

REGLEMENT INTERIEUR

De l'association HANDI MAIS PAS QUE !

ARTICLE- 1 : Agrément Des Nouveaux membres du conseil

Tout nouveaux membres doit être parrainé et présenté par 2 membres du conseil dont **au moins un** membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par conseil à la majorité de tous ses membres.

ADHESION : Les personnes désirant adhérer à l'association doivent remplir un bulletin d'adhésion, signer le règlement intérieur, les statuts et s'acquitter de l'adhésion de 10 euros annuels (montant révisable par le Conseil d'Administration).

ARTICLE- 2 : DEMISION-EXCLUSION

1-La démission doit être adresser à la présidente du conseil par lettre recommandée.

Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil pour motifs grave :

- La non-participation aux activités de l'association
- Une condamnation pénale pour crime et délit
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation

En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre les héritiers ou légataires ne peuvent prétendre à quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE -3 : ASSEMBLEES GENERALES -MODALITES APPLICABLES AUX VOTES :

1-**Les votes** : les membres présents à main levée -Toutefois un scrutin secret peut être

demandé par le conseil ou par 20% des membres présents.

2-Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article 10 des statuts, si un membre ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article-4 : INDEMNITES DE REMBOURSEMENT :

Seul les administrateurs et membre élu du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications dans la limite de 50 euros pour une nuitée et 15 euros de repas possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la déduction d'impôt sur le revenu (art200 du CGI)

Article -5 : COMMISSION DE TRAVAIL :

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration

Article -6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres.

REGLEMENT INTERIEUR A SIGNER PAR L'ADHERENT :

NOM :

PRENOM :

Ecrire « LU ET APPROUVE »